



## **Groupe de travail du 3 septembre 2024 - « Présentation du module interne SIGNAL FiP »**

Dans le cadre des travaux de concertation en matière de protection et de sécurité des agents, l'administration nous a invité à participer à l'atelier de présentation de du module interne de l'application « SIGNAL FiP ».

Le module de signalement des incidents dits « externes » a été mis en place le 08/02/2024.

Cet atelier s'est décliné en deux parties :

- une démo de présentation de l'outil ;
- une présentation de l'accès du module aux représentants du personnel élus en instance locale et/ou en instance de réseau.

Le développement du module interne permet le signalement de tout incident entre agents lié notamment aux discriminations, au harcèlement moral, sexiste et sexuel.

L'outil est très accessible, sa connexion est la même que pour le module externe. La seule différence réside dans l'identification de l'agent auteur des faits.

Deux pavés ont été ajoutés :

- le choix pour la victime de transmettre son signalement à sa hiérarchie ;
- le choix pour la victime de la consultation de sa fiche par les représentants du personnel (retranscription par l'administration de la levée ou pas de l'anonymat).

Pour l'administration, il faut recueillir non seulement l'avis de l'agent mais également son accord, dans le respect du cadre réglementaire issu de l'article 3 du décret du 13 mars 2020.

Différents profils sont disponibles en fonction des habilitations validées via MADHRAS :

- l'agent ;
- l'assistant de prévention ;
- les représentants du personnel en formation spécialisée locale ;

- les représentants du personnel en formation spécialisée nationale.

Il est possible de choisir une date antérieure à la date du jour si on veut consulter ou signaler un évènement passé.

Pour l'instant, si l'agent n'est pas en capacité de rédiger sa fiche de signalement (choc émotionnel, empêchement physique, ...), un autre intervenant ne pourra pas le faire à sa place. La modification est en cours d'élaboration.

Une extraction sous forme PDF sera possible et visualisable sous forme d'un tableau.

L'accès au contenu des fiches se fait au fil de l'eau, de façon instantanée via le profil représentant du personnel en formation spécialisée, ainsi que le choix de consultation des fiches (toutes, uniquement les fiches internes, uniquement les fiches externes).

Concernant la levée de l'anonymat, l'agent devra cocher la case « oui » s'il veut que les représentants du personnel aient accès au contenu du signalement (détail des faits). Dans le cas contraire, le détail des faits ne sera pas accessible et le représentant du personnel n'aura que les étapes de suivi de la fiche. En effet, le curseur est d'office coché « non ».

L'UNSA demande que le curseur de levée de l'anonymat soit d'office placé sur « oui ». Nous préférons que l'agent ait le choix de ne pas nous donner accès aux faits plutôt que l'inverse. Nous pensons que le dispositif actuel pourrait nuire à la réactivité des acteurs syndicaux.

Nous comprenons que l'agent veuille garder l'anonymat et nous le respectons.

Cependant, les représentants du personnel sont les intermédiaires entre l'agent et l'administration. Il est donc important qu'ils aient connaissance du détail de l'incident pour rapidement engager une procédure ou une action (visite de site, droit d'enquête), surtout en présence d'un danger grave ou imminent ou d'un incident très grave.

Les représentants du personnel sont soumis à un devoir de réserve et de confidentialité. L'agent doit en toute confiance pouvoir nous saisir et nous communiquer le détail du signalement, sans quoi nous pensons que sa défense pourrait être rendue plus compliquée.

L'ensemble des représentants du personnel présents à ce groupe de travail est d'accord pour que l'outil soit modifié afin que, tout en gardant son anonymat, l'agent puisse nous transmettre le détail de son incident.

Nous déplorons que l'outil n'ait pas aussi été pensé pour les agents en situation de handicap et notamment pour les agents mal voyants.

Rien n'est prévu également pour le traitement des fiches de signalement lorsqu'elles concernent un directeur.

Sur ce point, l'administration partage notre réflexion et c'est l'ensemble de la prise en charge de la procédure qui va être revue lorsque le signalement concerne un numéro 1.

Actuellement, le signalement doit être remonté au bureau des affaires juridiques et contentieux des services RH de la Centrale.

Enfin, l'outil ne donne pas la possibilité d'établir un signalement collectif rédigé soit par un groupe d'agents, un service, ou en intersyndicale, ni de citer plusieurs témoins ou la rédaction par plusieurs cosignataires. Cette possibilité devrait voir le jour en 2025.

Le module interne devrait être déployé en fin d'année 2024. Il sera accompagné d'un guide de traitement des signalements afin d'harmoniser les pratiques dans toutes les directions. Des mesures de communication sont prévues. Par contre, il n'y aura pas de phase de test.

Reste le sujet de l'habilitation donnée aux représentants du personnel. Qui aura l'habilitation dans chaque département ? Tous les représentants élus en formation spécialisée ou uniquement le secrétaire de la formation spécialisé du département ?

Pour l'UNSA, l'ensemble des représentants du personnel de la formation spécialisée doit y avoir accès et pas uniquement le secrétaire de la formation spécialisée.

Toutes nos remarques vont être examinées par l'administration.